



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-ST-388
modification de la circulation générale
sur la Route de Sare – Quartier Amotz

Publié par voie dématérialisée le 12 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement national d'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1,

L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la permission de voirie établie par le CD64,

Vu la demande en date du 08 décembre 2025 de l'entreprise Entreprise ERT Technologies, 6 Rue Albert Einstein, 77 420 Champs sur Marne.

Considérant que pour des besoins de travaux sur Route de Sare – Quartier Amotz pour le tirage de câble souterrain et aérien de fibre optique et raccordement,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'autoriser ces travaux et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux pour le tirage de câble souterrain et aérien de fibre optique et raccordement sur la Route de Sare – Quartier Amotz à partir du 15 décembre 2025 pour une durée de 30 jours. Les travaux d'ouverture de voie ne sont pas autorisés et devront faire l'objet d'une demande spécifique.

Article 02 - La vitesse sera limitée à 30km/h sur les différentes zones des travaux et durant toute la durée estimée du chantier.

Article 03 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur le lieu concerné par les travaux et durant toute leur durée estimée.

Article 04 - La circulation de tous les véhicules sera obligatoirement maintenue en l'état avec une possibilité très ponctuelle d'alternat manuel.

Article 05 - Le pétitionnaire devra afficher sur le lieu du chantier, le présent arrêté 48 heures avant le début des travaux, s'engage à prévenir les riverains au préalable pour tout blocage de circulation. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité du chantier et des piétons.

Article 06 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité de la société chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

Article 07 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 08 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Direction des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ERT technologies,
- Le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 11 décembre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

